



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Monsieur FEINTRENIE Jean-Louis

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BOUTILLET Michèle, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Absent excusé : **M. DELOUME Michel**



ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de *M. FEINTRENIE Jean-Louis*, le plus âgé des membres du Conseil.

M. COURTIN Alexis, le plus jeune des conseillers municipaux a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats ou candidates.

La candidature suivante est présentée :

➤ *Mme BOUTILLET Michèle*

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211037-DE
Reçu le 07/12/2022

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : *M. GIRET Xavier et M. RICHARD Jérôme*

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme BOUTILLET Michèle 18 voix.
- Mme BOUTILLET Michèle, ayant obtenu la majorité absolue, *a été proclamée maire.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211037-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Absent excusé : **M. DELOUME Michel**



DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

La maire, une fois élue, a pris la présidence de la séance.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de la Villedieu du Clain un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211038-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie

Absent : M. DELOUME Michel



DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

La maire invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Mme SÉNELÉ Myriam 1ère adjointe
- M. RICHARD Jérôme 2ème adjoint
- Mme FAUGEROUX Christine 3ème adjointe

AR Prefecture

Il est alors procédé au déroulement du vote.

086-218602902-20221130-2211039-DE
Reçu le 07/12/2022 au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. GIRET Xavier et M. RICHARD Jérôme

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste de *Mme SÉNELÉ Myriam* **18 voix**, dix-huit voix

> La liste de *Mme SÉNELÉ Myriam*, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Mme SÉNELÉ Myriam 1er adjointe

M. RICHARD Jérôme 2ème adjoint

Mme FAUGEROX Christine 3ème adjointe

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A blue ink signature of Alexis COURTIN.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211039-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

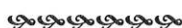
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme la maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Mme la maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal (indice 1027)».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

AR Préfecture

086-218602902-20221130-2211040-DE
Reçu le 07/12/2022

Population (habitants)	MAIRE Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **3**,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*indice 1027*) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	ADJOINTS Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211040-DE
Reçu le 07/12/2022

Considérant que la commune dispose de 3 *adjoints*,

Considérant que la commune compte 1590 *habitants*,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction alloué aux adjoints,

Après en avoir délibéré, considérant que l'enveloppe globale des indemnités va être utilisée car il est prévu d'attribuer *des indemnités aux conseillers délégués*,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - à compter du 1^{er} décembre 2022, le montant des indemnités de fonction de Mme la maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Maire : 41.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1ère adjointe : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjointe : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A blue ink signature of Alexis COURTIN.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211040-DE
Reçu le 07/12/2022

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211040-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUBAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES MUNICIPALES

Mme la maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires, de questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles sont convoquées par la maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent *un vice-président* qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Mme la maire propose de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1) URBANISME-VIE ECONOMIQUE-BATIMENTS/PATRIMOINE
- 2) VIE ASSOCIATIVE – VIE SCOLAIRE- VIE CULTURELLE
- 3) VIE QUOTIDIENNE – PETITE ENFANCE / SOCIAL –AIDE A LA PERSONNE

AR ~~Préfecture~~
4) COMMUNICATION
5) FINANCES

086-218602902-20221130-2211041-DE
Reçu le 07/12/2022

Mme la Maire propose que chaque commission soit composée de plusieurs membres pouvant participer également à d'autres commissions selon leur centre d'intérêt.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer **5 commissions municipales**, à savoir :

- 1) URBANISME-VIE ECONOMIQUE-BATIMENTS/PATRIMOINE
- 2) VIE ASSOCIATIVE – VIE SCOLAIRE – VIE CULTURELLE
- 3) VIE QUOTIDIENNE – PETITE ENFANCE / SOCIAL –AIDE A LA PERSONNE
- 4) COMMUNICATION
- 5) FINANCES

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- 1) COMMISSION URBANISME- VIE ECONOMIQUE – BATIMENTS/PATRIMOINE :
un Vice-président et 6 membres dont 6 conseillers délégués
- 2) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - VIE SCOLAIRE – VIE CULTURELLE : *une Vice-présidente et 7 membres dont 4 conseillers délégués*
- 3) COMMISSION VIE QUOTIDIENNE – PETITE ENFANCE / SOCIAL – AIDE A LA PERSONNE : *1 Vice-présidente et 6 membres dont 3 conseillers délégués*
- 4) COMMISSION COMMUNICATION : *1 Vice-Présidente et 5 membres dont 1 conseiller délégué*
- 5) COMMISSION DES FINANCES : *1 Vice-président et 4 membres dont 1 conseiller délégué*

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, *après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret*, désigne les membres au sein des commissions suivantes :

COMMISSION URBANISME-VIE ECONOMIQUE – BATIMENTS/PATRIMOINE :

Présidente : BOUTILLET Michèle

Vice-président RICHARD Jérôme

- Bâtiments/Patrimoine : RICHARD Jérôme
- Conseiller délégué « Accessibilité et Sécurité » : **GENET Dominique**
- Conseiller délégué « Voirie » : **DELOUME Michel**
- Conseiller délégué « Vie économique » : **PENNETEAU Luc**
- Conseillère déléguée « Urbanisme » : **BEAUVAIS Sylviane**
- Conseiller délégué « Développement durable » : **GIRET Xavier**
- Conseillère déléguée « Environnement » : **GUITTON Marie**

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211041-DE
Reçu le 07/12/2022

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – VIE SCOLAIRE – VIE CULTURELLE :

Présidente : BOUTILLET Michèle

Vice-présidente SÉNELÉ Myriam

- Conseillère déléguée « Sport/Vie associative » : **BROUARD Stéphanie**
- Conseillère déléguée « Culture/Tourisme » : **AUMONIER Céline**
- Conseiller délégué « Vie scolaire » **BAROT Adrien**
- Conseillère déléguée « Vie extra-scolaire » : **VINCENT Elodie**

COMMISSION VIE QUOTIDIENNE – PETITE ENFANCE / SOCIAL –AIDE A LA PERSONNE :

Présidente BOUTILLET Michèle

Vice-présidente FAUGEROUX Christine

- Conseiller délégué « Aide à la personne » : **COURTIN Alexis**
- Conseillère déléguée « Social - Petite enfance/CCAS » : **GUDE Christine**
- Conseillère déléguée « Réseau Interco Bibliothèque » : **HIÉRONIMUS Stéphanie**

COMMISSION COMMUNICATION :

Présidente : BOUTILLET Michèle

Vice-présidente : SÉNELÉ Myriam

- Conseiller délégué « Communication » : **FAURE Nicolas**

COMMISSION FINANCES

Présidente : BOUTILLET Michèle

Vice-président : RICHARD Jérôme

- Conseiller délégué « Finances » : **FEINTRENIE Jean-Louis**

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A blue ink signature of Alexis COURTIN.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211041-DE
Reçu le 07/12/2022

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211041-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUBAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Article 1er - à compter du 1^{er} décembre 2022, le montant des indemnités de fonction des conseillers et des conseillères délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Conseiller délégué : 1.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211042-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie

Pouvoir : M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle



DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme la maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Ces délégations sont au nombre de 29 qu'elle présente.

Le Conseil, après avoir entendu la maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme la maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Mme la maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211043-DE
Reçu le 07/12/2022

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De consacrer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 €.

AR Prefecture

086-218602902-30221130-2211013-DE
Reçu le 07/12/2022

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, Conseil départemental, Conseil régional, DRAC, Fonds Européens, Communauté de communes, et tout autre l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseillers municipaux portant sur les mêmes objets.

La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211043-DE
Reçu le 07/12/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211043-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL)

La maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par la maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à **8 le nombre des membres du conseil d'administration.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211045-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie

Pouvoir : M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle



DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.M.E.R. (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL)

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Mme la maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SIMER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du Comité Syndical du SIMER :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
GUITTON Marie	RICHARD Jérôme

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211047-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINCENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mme la maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner M. FEINTRENIE Jean-Louis en tant que correspondant défense de la commune de la Villedieu du Clain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211048-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie

Pouvoir : M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle



DESIGNATION DES DELEGUES AU C.N.A.S.(COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE)

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Mme la maire précise qu'il convient de désigner un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au CNAS :

DELEGUE DES ELUS	DELEGUE DES AGENTS
FAUGEROUX Christine	GARNIER Marylin

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211049-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies IV ;

Vu la délibération n°2014/27 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU);

Vu la délibération n° 2014/39 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain en date du 23 janvier 2014 relative à la création, l'institution et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes des Vallées du Clain a créé, par délibération en date du 23 janvier 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que chaque commune doit être représentée au sein de cette CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein du Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme membre à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- membre titulaire à la CLECT : M. RICHARD Jérôme
- membre suppléant : Mme BOUTILLET Michèle

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire

Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire

Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211050-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



INDEMNITE VERSEE A LA 1ERE ADJOINTE PENDANT LA DUREE DE LA SUPPLEANCE DU MAIRE

Mme le maire rappelle que l'article L.2123-24 III dispose en effet que « lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Le conseil municipal a donc la faculté d'attribuer temporairement à l'adjointe exerçant la suppléance les indemnités de fonction normalement dues au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Mme BOUTILLET Michèle, qui a assuré la suppléance, l'indemnité de fonction fixée pour le maire, du 20 septembre 2022 au 30 novembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211051-DE
Reçu le 07/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Agent de maîtrise, par voie de promotion interne, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures à compter du 1er janvier 2023.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211052-DE
Reçu le 12/12/2022

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211052-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Attaché, par voie de promotion interne, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi permanent au grade d'Attaché à temps complet, à raison de 35 heures à compter du 1er janvier 2023.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211053-DE
Reçu le 12/12/2022

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Alexis COURTIN, is written over a faint, illegible stamp.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211053-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

La commune a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail dans la collectivité.

L'adhésion prenant fin le *31 décembre 2022*, cette convention doit être renouvelée pour une période de *3 ans*, soit du *1er janvier 2023* au *31 décembre 2025*.

Le tarif proposé par le CDG86 est fixé forfaitairement à 85 € par agent et par an. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité de renouveler la convention d'adhésion* au service de médecine de prévention et *autorise* Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211055-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (ILLUMINATION DE NOËL)

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Cette action est inscrite dans une convention dite de « mécénat ».

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel.

SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune en offrant les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2022.

La convention est conclue pour une durée *d'un an* à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Alexis COURTIN

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211056-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



SOREGIES : APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SAEML SOREGIES

Le contrat SOREGIES IDEA arrive à échéance le 10 janvier 2023, il est donc proposé à la commune son renouvellement.

Après distribution aux membres du Conseil des tarifs en vigueur au 11 mars 2022 (annexe 2), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *approuve à l'unanimité* le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

Et autorise à *l'unanimité* Mme le maire, à signer le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Luc PENNETEAU



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211057-DE
Reçu le 16/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Rapporteur : **Mme la maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi de Finances pour 2021, article 155 ;
Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;
Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211058-DE
Reçu le 12/12/2022

d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de La Villegieu-du-Clain compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE « Saint-Jal ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE « Saint-Jal » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

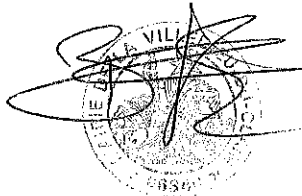
- **approuver/ne pas approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de La Villegieu-du-Clain et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » ;**
- **autoriser/ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villegieu-du-Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;**
- **donner/ne pas donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve à l'unanimité la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de La Villegieu-du-Clain et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » ;*
- *autorise à l'unanimité Mme la maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villegieu-du-Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;*
- *donne à l'unanimité tout pouvoir à Mme la maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211058-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



PRIX DU REPAS DES AINES DU 11 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix des repas des invités payants à :

- Prix du repas adulte : 24 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211059-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie

Pouvoir : M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle

Absent excusé : COURTIN Alexis



DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *vote à l'unanimité* les augmentations de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		
ARTICLES	COMPTES	DEPENSES	RECETTES	ARTICLES	COMPTES	DEPENSES
6218	Autres personnel extérieurs	3 500,00 €		238/108	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	37 610,22 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		11 723,32 €	2315/108	Installation, matériel et outillage techniques	82 895,92 €
615228	Autres bâtiments	4 693,18 €		2031/108	Frais d'études	- 17 314,76 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	7,96 €		020	Dépenses imprévues	- 12 000,00 €
6411	Personnel titulaire	20 000,00 €		2111/101	Réserves foncières	- 91 191,38 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00 €		TOTAUX		- €
73224	Fonds départemental aux droits de mutations à titre onéreux		12 299,38 €			

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211060-DE
Reçu le 12/12/2022

752	Revenus des immeubles		1 999,70 €
022	Dépenses imprévues	- 17 178,74 €	
TOTAUX		26 022,40 €	26 022,40 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211060-DE
Reçu le 12/12/2022



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT ENERGIE VIENNE (SIEEDV)

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

REPRESENTANT CTE TITULAIRE	REPRESENTANT CTE SUPPLEANT
RICHARD Jérôme	PENNETEAU Luc

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211046-DE
Reçu le 03/01/2023

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211046-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Absent excusé : **M. DELOUME Michel**



MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 28 HEURES A 32 HEURES

Mme la maire informe l'assemblée :

Compte tenu des missions croissantes exercées par l'agent et notamment dans le domaine de *l'urbanisme* et de *l'état civil*, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Mme la maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe crée initialement à temps non complet par *délibération du 5 septembre 2017* pour une durée de *28 heures par semaine* et de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée de *32 heures par semaine* à compter du *1er janvier 2023*.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité*, d'adopter la proposition de Mme la maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211044-DE
Reçu le 03/01/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211044-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Absent excusé : **M. DELOUME Michel**



MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 28 HEURES A 32 HEURES

Mme La maire informe l'assemblée :

Compte tenu des nouvelles missions exercées par l'agent et notamment sa nomination en tant qu'*Assistante de prévention*, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Mme la maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe crée initialement à temps non complet par *délibération du 5 septembre 2017* pour une durée de *28 heures par semaine* et de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée de *32 heures par semaine* à compter du *1er janvier 2023*.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité*, d'adopter la proposition de Mme la maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211061-DE
Reçu le 03/01/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211061-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Absent excusé : **M. DELOUME Michel**



MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.5 DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme la maire rappelle que le Conseil municipal a voté par délibération en date du 13 avril 2022, le protocole sur le temps de travail.

Après concertation avec les agents, Mme la souhaite que soit modifié l'article 6.5 – report des congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification de l'article comme suit « les jours de congés doivent être pris au cours de la période de référence et ne peuvent être reportés. Toutefois et à titre exceptionnel, l'autorité territoriale peut accorder un report sur l'année suivante jusqu'au 31 janvier ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Alexis COURTIN



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211062-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



MOTION DE LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Le Conseil municipal de la commune réuni le 30 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211063-DE
Reçu le 03/01/2023

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de *la Villedieu du Clain* soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de *la Villedieu du Clain* demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211063-DE
Reçu le 03/01/2023

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de *la Villedieu du Clain* demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de *la Villedieu du Clain* demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de *la Villedieu du Clain* soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211063-DE
Reçu le 03/01/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line.

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211063-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'AVENUE DES BOSQUETS :
DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A REALISER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE
PRIVE PAR CONVENTION**

Mme la maire précise que certains travaux sont nécessaires sur le domaine privé, et que, dans ce cadre, après accord des propriétaires, il convient de signer une convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* donne pouvoir à Mme la maire de signer ladite convention dans le cadre de l'opération « aménagement de la place de la Mairie et de l'avenue des Bosquets »

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU



AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211064-DE
Reçu le 03/01/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, Mme FAUGEROUX Christine M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoir : **M. DELOUME Michel pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Absent excusé : **COURTIN Alexis**



TARIFS DE LA VAISSELLE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

De nouveaux achats de vaisselle et accessoires ont été réalisés à la salle polyvalente, et une actualisation de leur tarif est nécessaire en cas de casse ou de perte par les utilisateurs de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous qui tiennent compte d'une augmentation de 10%.

DÉSIGNATION VAISSELLE	TARIF REPLACEMENT
Verres ordinaires 16cl	0,72 €
Verres à pied 16cl	3,28 €
Verres à pied 24cl	3,51 €
Tasse à thé 21cl	2,90 €
Tasse café 13cl	2,04 €
Tasse café 9cl	1,87 €
Soucoupe	1,43 €
Assiettes plates Ø 230	3,81 €
Assiettes creuses Ø 210	3,94 €
Assiettes à dessert Ø 170	3,05 €

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211065-DE
Reçu le 03/01/2023

Ramequins	1,17 €
Petites cuillères	0,26 €
Grandes cuillères	0,51 €
Couteaux	1,05 €
Fourchettes	0,47 €
Louches	3,83 €
Cuillère en bois	5,15 €
Ecumoire	11,62 €
Couteau office	7,85 €
Couteau à pain	12,94 €
Plat rond Ø 30 et 32	8,32 €
Plat ovale (60 cm)	12,67 €
Plat ovale (45 cm)	11,35 €
Plat ovale (40 cm)	10,43 €
Plats à rôtir avec anses (51x41)	38,28 €
Plats Légumiers avec anses : Ø 23,5 sans anses : Ø 27	10,30 €
Casseroles Ø 24 et Ø 28	29,83 €
Marmite Ø 46	81,84 €
Couvercle marmite Ø 47,5	15,62 €
Poêle alu Ø32 cm	46,20 €
Passoire araven Ø235 PVC	4,22 €
Bassine inox Ø30	38,28 €
Bac gastro inox (55 mm)	17,42 €
Bac gastro inox (100 mm)	21,38 €
Couvercle inox avec poignée Bac Gastro	14,52 €
Pinces pour Bac Gastro	10,30 €
Grille inox renforcé four	13,07 €
Corbeilles à pain inox cannelé (30cm x 21cm)	5,21 €
Coupe pain	126,28 €
Planche à découper (28cm x 45cm)	15,84 €
Pichets 1L	3,67 €
Limonadier inox	2,90 €
Ciseaux de cuisine inox	7,13 €
Machine à café	179,52 €
Bouilloire	42,24 €

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211065-DE
Reçu le 03/01/2023

Plateaux 60X40	15,58 €
Sommelier (décapsuleur/tire-bouchon)	6,34 €
Éplucheur	2,57 €
Ouvre-boite CASTOR	1,85 €

Marchepied 1 marche	9,79 €
---------------------	--------

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 30 novembre 2022

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Luc PENNETEAU

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211065-DE
Reçu le 03/01/2023

AR Prefecture

086-218602902-20221130-2211065-DE
Reçu le 03/01/2023